Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D79_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

235 – D79 – 26 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES ET LES TITRES ETEINTS

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D79_26-DE

235 – D79 – 26 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES ET LES TITRES ETEINTS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non-valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Brest, annexées des états des présentations et admissions en non-valeur correspondants :

Admissions en non-valeur

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 48,75 €
Motif : Cantine adulte

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 441,63 €
Motif : Garderie

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 9,79 €
Motif : Centres de loisir

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 6 419,93 €
Motif : Cantine scolaire

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0,06 €
Motif : Autres produits fiscaux

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1,40 €
Motif : Droits de voirie

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 108,12 €
Motif : Crèches - garderie

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 761,51 €
Motif : Crèches

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 300,49 €
Motif : Cantines

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 421,04 €
Motif : Autres

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 410,21 €
Motif : Divers

Créances éteintes

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 3,42 €
Motif : Cantine enfants

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D79_26-DE

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 2,83 €
Motif : Crèches - garderie

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 60 €
Motif : Autres produits

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 22,33 €
Motif : Garderie

XXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1 108,71 €
Motif : Cantine scolaire

Le montant total des pièces présentées ci-dessus en non-valeur est de 8 922,93 € pour les créances irrécouvrables et 1 197,29 € pour les créances éteintes.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère

Erwan L'EOST